



## AVIS APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

### CONTRAT DE CONCESSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU HANGART

#### ARTICLES L.1411-1 ET SUIVANTS DU CGCT

#### Identification de la collectivité

Commune de Técou – 22 le bourg – 81600 TÉCOU  
Tél : 05 63 33 01 43 – Mail : mairietecou@tecou.fr

#### Caractéristiques essentielles du contrat

La Commune de Técou est propriétaire de 2 équipements culturels (salle de spectacles et résidence d'artistes) et gère en lien avec la MJC de Técou le projet culturel de la commune.

Par délibération n° 2024/33 du 19 décembre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de délégation de service public pour la gestion des équipements culturels et l'animation du projet culturel.

- objet de la délégation : Programmation/Animation et gestion des équipements culturels
- nature de la délégation : Contrat de concession de service public de type « affermage »
- durée de la délégation : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

#### Présentation des candidatures et des offres

- Date limite de réception des candidatures et des offres : **Le 28 février 2025 à 12 heures**
- Modalités de présentation des candidatures et des offres :

*documents à joindre à la candidature et offres :*

Cf articles 6-1 et 6-2 du règlement de consultation.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

*critères d'appréciation des candidatures et offres:*

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Locales l'examen des candidatures se fera en fonction des garanties professionnelles et financières et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

☒ *présentation matérielle des candidatures :*

Le dossier de candidature et offres doit être transmis par voie électronique sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

### **Choix du délégataire**

Après ouverture des offres et analyse par la commission de délégation de service public, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour arrêter le choix du délégataire et autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public.

**Date d'envoi de l'avis d'appel à candidatures : 24/01/2025**